

POUR UNE MEILLEURE GESTION DES TAUX DE COTISATIONS AT/MP :

Toute entreprise soucieuse de gérer efficacement la maîtrise de son taux de cotisation AT se doit de mettre en place une procédure de veille juridique et administrative, indispensable pour faire face aux contraintes de plus en plus strictes, que font injustement peser les CRAM sur les employeurs.

Cette procédure, si elle observée, aura pour but de maîtriser, en amont de la notification, l'ensemble des paramètres et des éléments entrant dans le calcul du taux de cotisation à venir.

Dans cette courte étude, nous nous attacherons à rappeler les dispositions légales et réglementaires (1), à préciser la pratique actuelle des CRAM (2), à mesurer les enjeux en termes de tarification (3), et énoncer brièvement quelques-unes des obligations des employeurs en la matière (4) essentiellement dans la phase préalable à la notification du taux.

1. Les dispositions applicables à la notification et à la contestation du taux.

Chaque année, au mois de janvier, la CRAM notifie un taux à l'employeur, qui dispose, alors d'un délai de 2 mois, pour le contester en adressant, pour ce faire, un recours à titre conservatoire.

Ce « titre conservatoire » permet à l'employeur :

- d'éviter que le taux AT ne devienne définitif.
- de solliciter auprès des CPAM des éléments complémentaires.
- d'engager une ou plusieurs contestations relatives aux éléments pris en compte dans le calcul dudit taux, sans être tenu par un délai particulier (saisine du Tribunal du Contentieux de l'Incapacité, commission de recours amiable, etc...)

Auparavant, les entreprises étaient en mesure d'instruire sans précipitation les dossiers concernés, après avoir régularisé un recours à titre conservatoire .

Désormais, cela ne semble plus être possible car les CRAM entendent encadrer les contestations émises dans des délais et des formes, qui peuvent paraître quelque peu arbitraires, en exigeant que toutes les contestations soient engagées dans le même délai de 2 mois, avec justificatifs à l'appui.

2. La pratique nouvelle des CRAM.

L'attitude actuelle des CRAM, est d'exiger la production des justificatifs des recours dans des délais variant selon les régions :

- CRAM Nancy : Cette année, après avoir adressé pour la première fois ses taux AT en RAR, cet organisme a exigé la production des justificatifs des recours engagés dans les deux mois de la notification du taux.
- CRAM de Lyon ; Lorsqu'elle accuse réception de la contestation du taux AT, elle exige dans les deux mois suivant sa décision, que lui soient

fournis les justificatifs des recours engagés. Aucun changement dans les motifs de contestation ne sera accepté par la suite.

- CRAM Dijon : A l'exemple de Lyon, cette CRAM exige également la production des justificatifs des recours engagés dans les deux mois de la réception de sa décision.
- CRAM Toulouse : les justificatifs devront lui être adressés avant le 31 décembre de l'exercice de tarification contesté.

3. Les enjeux en termes de tarification.

Si les justificatifs ne sont pas adressés aux CRAM qui l'exigent et ce, dans les délais requis, le taux risque alors de devenir définitif. Cela signifie que les recours engagés tardivement et pour lesquels l'entreprise obtiendrait un accord éventuel, n'emporteraient aucune rectification à la baisse du taux AT.

Diverses procédures sont actuellement en cours, notamment devant la Cour Nationale pour contester cette position et obtenir qu'une décision de principe claire soit énoncée.

4. Les obligations des employeurs.

À l'heure actuelle, ni la CNAMTS, ni la CNIT, ni la CCASS n'ayant pris position sur ce qui apparaît comme une simple pratique des Caisses Régionales, l'attitude la plus prudente consiste à se conformer à ces exigences, dans l'attente de l'issue des recours engagés.

On voit ainsi que l'attention, portée par les entreprises, pour un bon suivi des dossiers AT/MP, doit être, du fait de l'attitude nouvelle des CRAM, encore plus alerte que par le passé.

Il s'agit véritablement pour tout employeur, de mettre en place une veille juridique et administrative, pour anticiper, au plus tôt, les conséquences des décisions prises par les CPAM ou les CRAM.